ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

****

N° PO 11 /24

AIRE D'ACCUEIL DU BOUYS : PRIX DU PARKING

(Annule et remplace l'arrêté du 17.02.2018)

Le Maire de la Commune de Minerve

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 – L 2213-1 et L 2213-2.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et en vue d'assurer la sécurité et le stationnement des touristes qui fréquenter le site de Minerve.

Vu la délibération du Conseil Municipal du fixant le prix et les périodes payantes.

ARRETE

Article 1er : Dates et heures d'ouverture

Le parking appelé « aire d'accueil du Bouys » sera payant du 21 mars au 17 Novembre inclus.

Article 2 : Tarif et validité du paiement

- pour les stationnements de courte durée :
  - de 0 à 30 minutes : gratuit
  - de 31 à 60 minutes : 2.00 euros
  - de 61 à 90 minutes : 3,00 euros
  - de 91-120 minutes : 4,00 euros
  - de 120 minutes à 150 minutes : 5 euros
  - > 150 minutes : 6.00 euros

- pour les stationnements de longue durée ou à la journée :
  - de 6h00 à 18h30 : 5,00 euros
  - de 18h30 à 2h00 : gratuit
  - de 2h00 à 6h00 : 10,00 euros
  - tarif forfait de 3 jours : 15,00 euros
  - tarif forfait 5 jours : 22,00euros
  - ticket perdu : 15.00 euros

Article 3 : Stationnement bus et camping-cars

L'aire d'accueil du Bouys est interdite au bus. Un parking étant aménagé à cet effet à l'entrée du village (route de La Caunette). Le stationnement des camping-cars est uniquement autorisé, la priorité est donnée aux VL en période de forte fréquentation.

Fait à Minerve, le 05 mars 2024

Le Maire,
Didier VORDY

MAIRIE DE MINERVE (Hérault)

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la gendarmerie, au comptable public et au représentant de l'Etat
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Béziers dans le délai de deux mois à compter de son affichage.